



Mairie de Manneville-ès-Plains
Seine-Maritime
Arrondissement de Dieppe
Canton de St Valery en Caux
Tel : 02.35.97.27.32
e-mail : mairie-sg.manneville@orange.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par mail le vingt-deux février deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Salle des Fêtes, en raison des mesures sanitaires à respecter pour la COVID-19, en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard FOUCHÉ, Maire

Étaient présents : M BLOSSEVILLE Samuel, Mme DAVID Bernadette, M FOUCHÉ Gérard, M HAUWEL Johan, M LEFRANÇOIS Vincent, M LEJEUNE Frédéric, M LEJEUNE Guillaume, M MOREIRA DAS NEVES Guy, M SCORNET Serge, formant la majorité des membres en exercice.

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : Mme LEMONNIER Bénédicte ayant donné pouvoir à M BLOSSEVILLE Samuel

Absent(s) non excusé(s) : M PAUMELLE Jean-Baptiste

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Date d'affichage : 4 mars 2022

Intervention du Président de la CCCA, M Jérôme LHEUREUX.

➤ Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire de séance

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du CGCT, M BLOSSEVILLE Samuel a été élu Secrétaire de séance et Mme Fanny DELAIRE, dans l'exercice de ses fonctions, auxiliaire de séance.

➤ Approbation du procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité

➤ Compte-rendu des décisions du Maire

- DC 2021-16 : Détermination du prêt long terme pour le financement de la réhabilitation de l'ancien presbytère en Mairie

➤ Compte-rendu des différentes commissions (SIVOS, collège, SDE76...)

○ SIVOS :

Election du nouveau bureau du SIVOS. Les personnes élus sont :

Président : Mme CHAPEAU Angelika

1^{er} Vice-président : Mme LEMESLE Sandrine

2^e Vice-président : M BILLIEZ Pierre-Luc

○ Syndicat du Collège :

Proposition de couper le chauffage la nuit pour faire des économies d'énergie.

○ CCCA :

Conférence des maires : validation de la Charte de Gouvernance du PLUI, Projet de territoire,

nouveauté : possibilité d'effectuer ou de renouveler les cartes de déchetterie soit en Mairie, soit comme auparavant à la CCCA.

Prochain conseil communautaire le 2 mars 2022 pour le débat d'orientation budgétaire.

➤ **DELIBÉRATIONS :**

○ **Délibération n° 2022-01 : Adhésion à l'Amicale du Personnel de la CCCA**

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour adhérer à l'Amicale du Personnel de la CCCA pour les 3 agents de la commune.

Une adhésion sera à verser de 86 € par agent adhérent, à la charge de la commune. Pour la secrétaire de mairie, qui est un agent intercommunal, l'adhésion sera divisée par le nombre de commune, soit 43 € chacune (étant donné que la secrétaire travaille pour la commune de Manneville-ès-Plains et Sainte-Colombe).

○ **Délibération n° 2022-02 : Fixation de l'organisation du temps de travail (1607h)**

1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

A ce titre, le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Manneville-ès-Plains ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la commune de Manneville-ès-Plains est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (*5 X le nombre jours travaillés dans la semaine*). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

3 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

-Le Maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

4 Sur la journée de solidarité

-Il rappelle au conseil municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante :

Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;

Le Maire conclut en indiquant que la commune de Manneville-ès-Plains respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet. Le conseil municipal valide, à l'unanimité, cette organisation du travail.

○ **Délibération n° 2022-03 : Annule et remplace la délibération 2021-29 sur participation communale pour les participants à la formation PSC1**

En raison de l'oubli d'un des participants à la formation PSC1, cette délibération annule et remplace la délibération 2021-29 du 14.12.2021.

M MOREIRA DAS NEVES Guy, M SCORNET Serge, M LEJEUNE Guillaume sortent de la salle pour ne pas prendre part au vote étant concernés par cette délibération.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, de participer financièrement à la formation PSC1 organisée par la Commune de Manneville-ès-Plains avec le USDP 76 pour les habitants de Manneville-ès-Plains et la famille du personnel communal. Cette participation sera de 50 % sur la formation PSC1 des habitants de Manneville-ès-Plains de plus de 18 ans, et de 100 % pour les personnes de moins de 18 ans.

Par conséquent, la commune paiera la totalité de la facture et les participants devront régler leur contribution auprès du Trésor Public, soit 35 € par personne pour les adultes.

La liste des participants est la suivante :

- M MOREIRA DAS NEVES Guy
- Mme MOREIRA DAS NEVES Noura
- M GALLIOT Didier
- M SCORNET Serge
- M LEJEUNE Guillaume
- Mme LEJEUNE Léopoldine
- Mme LEJEUNE Corinne
- Melle VIGNAGOGUE Lola (-18 ans)
- M DELAIRE Lucas (-18 ans).

○ **Délibération n° 2022-04 : Révision des Tarifs de la location de la Salle des Fêtes : année 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de location de la Salle Polyvalente applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, à savoir :

	Commune	Hors Commune
1 Jour	150 €	220 €
Lendemain	85 €	110 €
Réunion ou Vin d'honneur	75 €	90 €

Les Frais de consommation d'électricité seront facturés en plus de ces tarifs. Base Prix TTC du KWh, heures pleines, soit 0.18 €. Les relevés de compteur seront effectués en début et en fin de location lors de la remise des clés. Tout jour supplémentaire sera facturé au prix du « lendemain » (voir tableau ci-dessus).

Locations de couverts : 1.00 € par couvert.

Il est rappelé que pour toute dégradation les frais de remise en état seront supportés par le preneur. À la réservation il sera réclamé 50 € qui seront conservés en cas de dédit. Lors de la remise des clés (début de location), il sera réclamé une caution d'un montant de 300 €.

N.B : La salle sera mise à la disposition, à titre gracieux, aux habitants de la commune qui en feront la demande pour cause d'inhumation.

○ **Délibération n° 2022-05 : Vote du Compte de Gestion**

Le Maire, Gérard FOUCHÉ expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Mme FLEURY Séverine, receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire, Gérard FOUCHÉ le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conformes à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2021 du receveur municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

- **Délibération n° 2022-06 : Vote du Compte Administratif**

Investissement

Dépenses	Prévu :	185 902,32
	Réalisé :	82 584,13
	Reste à réaliser :	101 416,01
Recettes	Prévu :	185 902,32
	Réalisé :	81 115,06
	Reste à réaliser :	34 647,11

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	403 489,48
	Réalisé :	197 918,10
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	403 489,48
	Réalisé :	438 013,39
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-1 469,07
Fonctionnement :	240 095,29
Résultat global :	238 626,22

Hors de la présence de Monsieur Gérard FOUCHÉ, Maire, le Conseil municipal : constate et reconnaît arrêté les résultats. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2021.

- **Délibération n° 2022-07 : Affectation du Résultat**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Gérard FOUCHÉ, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le 1^{er} mars 2022,

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :		47 468,96
- un excédent reporté de :		192 626,33
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		240 095,29
- un déficit d'investissement de :		1 469,07
- un déficit des restes à réaliser de :		66 768,90
Soit un besoin de financement de :		68 237,97
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT		240 095,29
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		68 237,97
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		171 857,32
		<hr/>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT		1 469,07

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote l'affectation de résultat.

○ **Délibération n° 2022-08 : Autorisation au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 – Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 : 170 061.32 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 42 515.33 € (< 25% x 170 061.32 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes : Réhabilitation de l'ancien presbytère en Mairie (Opération 75 : art. 2031-2313-2184-2158)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

○ **Délibération n° 2022-09 : Attribution des subventions aux associations**

Mme DELAIRE présente les demandes de subventions provenant des associations pour l'année 2022. Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les subventions 2022 comme suit :

Dénomination association	Montant attribué
ADMR	150.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Veules-les-Roses	100.00 €
Amicale Manneville	1 800.00 €
Arc en ciel	100.00 €
Association sportive du lycée de Saint Valery-en-Caux	40.00 €/ licencié
Association Algues	50.00 €
Vie et espoir	100.00 €
Banque alimentaire	50.00 €
Centre de lutte contre le cancer de Becquerel	50.00 €
Comité des fêtes de Manneville-ès-Plains	2 400.00 €
Coopérative du SIVOS de Gueutteville-les-Grès	600.00 €
Croix Rouge	100.00 €
GIEST	100.00 €

○ **Délibération n° 2022-10 : Autorisation d'adhésion au groupement de commande de la CCCA pour la maintenance et l'entretien des hydrants**

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et les 63 communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion au groupement de commandes pour le contrôle de débit des hydrants et leur géolocalisation entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la commune de Manneville-ès-Plains.

○ **Délibération n° 2022-11 : Intervention des destructions de nids d'insectes**

M. le Maire, propose de renouveler la convention avec la société : « Stop Frelon 76 » reconnue par le Département

Souhaitant être respectueux envers l'environnement, le conseil municipal décide de renouveler :

- la société « Stop Frelon 76 » avec les tarifs suivants :
 - De 0 à 5 mètres. 60 €
 - De 5 à 10 mètres 80 €
 - De 10 à 13 mètres 100 €
 - De 13 à 15 mètres 120 €
 - De 15 à 20 mètres 140 €

Des compléments de perche peuvent intervenir jusqu'à environs 25-26 mètres pour les nids haut perchés du milieu à la fin de saison.

Pour des hauteurs plus hautes ou accessibilité réduite et difficile seront sur devis, ce qui sont des cas relativement rare. Si une nacelle est requise pour la destruction d'un nid à très grande hauteur devis sera proposé (ex : location d'une nacelle pour un nid traité à 35 mètres le tarif de la location de la nacelle a été de 150 €).

Une demande exceptionnel peut être faite auprès de la plateforme de lutte contre le frelon asiatique pour une destruction au paintball.

Ces tarifs ne prennent pas en compte la subvention de 30% du département

Interventions faites sous 24-48 heures max selon la météo.

Interventions réalisées à la perche et utilisations de pyrèthre naturel selon les conditions demandés par le département (paintball interdit par la convention sauf cas exceptionnel).

Le Conseil municipal renouvelle également la participation de 15 € pour les administrés lors de l'intervention de l'entreprise contactée par la Mairie.

Après débat, le conseil municipal valide, à l'unanimité, cette proposition

➤ **Point sur les travaux et devis**

- Clocher de l'église : suite à la tempête Eunice plusieurs ardoises du clocher sont parties. Une déclaration à l'assurance a été faite, attendons devis du couvreur, Loxam a réactualisé son devis.
- Déplacement panneaux signalisation : RD4, rue du Manoir et à venir pose panneaux 30 km/h chemin du château d'eau
- Travaux à réaliser par le SMBV sur le RD4 et Chemin des Treize fosses (réunion du 01/3/2022)
- Réfection du revêtement de la chaussée au Lotissement du Moulin programmée au 3^{ème} trimestre 2022
- Presbytère : Gros œuvre, plomberie et électricité sont en cours.

➤ **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- Repas des anciens le 23 avril à 12h00
- Elections se dérouleront à la Mairie
- Réunions à venir :
 - CCID le 11/3,
 - Commission contrôle électoral le 18/3,
 - Commission animation le 25/3

Le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h50.